

Charte éthique de la Fondation Marianiste

Afin de réaliser sa mission et d'exercer ses activités dans la plus grande transparence possible vis-à-vis de ses donateurs et dans l'intérêt des buts qu'elle poursuit, la Fondation Marianiste s'est dotée d'une charte éthique appliquée par ses administrateurs, son personnel et ses bénévoles.

La Fondation Marianiste affirme son attachement à la notion de transparence et s'engage à respecter des valeurs indissociables :

- Le professionnalisme de son équipe ;
- la valorisation du bénévolat : accueillir, informer et remercier les bénévoles ;
- la transparence financière à l'égard des donateurs ;
- une gestion désintéressée et rigoureuse ;
- des actions de communication et de collecte irréprochables.

Le professionnalisme et la motivation de son équipe

Les salariés de la Fondation Marianiste promeuvent la cause qu'ils servent, non seulement par le professionnalisme dont ils font preuve en matière de développement des projets et de collecte de dons, mais aussi par leurs motivations personnelles en faveur de la cause pour laquelle ils travaillent.

Ses employés sont rémunérés par un salaire, un montant convenu à l'avance ou des honoraires, jamais par commissions ou pourcentages liés aux sommes collectées.

La Fondation Marianiste s'engage à améliorer constamment les connaissances et le savoir-faire de ses salariés et bénévoles, afin de contribuer avec efficacité au développement des ressources, des actions et des projets menés par l'organisation.

La valorisation du bénévolat : accueillir, informer et remercier les bénévoles

La Fondation Marianiste veut être un carrefour des énergies volontaires. Elle considère le bénévolat comme indispensable pour diffuser et faire vivre les talents et les compétences au service du projet de ses fondateurs, la Famille marianiste et la famille Wendel.

Afin de marquer l'importance que revêt pour elle la participation de bénévoles, la Fondation Marianiste veille à la valorisation de leurs contributions dans ses supports de communication en présentant leurs actions, et en évaluant dans ses états financiers leur temps consacré à la Fondation.

La Fondation Marianiste s'attache à proposer des formations et autres réunions d'information à ses bénévoles au cours de l'année afin de donner tous les moyens nécessaires à leur intégration au cœur de son projet.

Une véritable transparence financière à l'égard des donateurs

La Fondation Marianiste est une fondation privée reconnue d'utilité publique à but non lucratif dont les ressources dépendent pour partie de la générosité publique.

Les rapports financiers annuels sont indispensables à la transparence et à la responsabilité envers les donateurs et le public. La Fondation Marianiste établit des documents comptables annuels certifiés par un commissaire aux comptes.

La Fondation Marianiste adresse gratuitement à tous ses donateurs le bilan comptable et le compte d'emploi des ressources ainsi que le rapport financier, comparés à ceux de l'année précédente. Afin d'en faciliter la compréhension, ces documents sont accompagnés de commentaires clairs et synthétiques.

Ces comptes sont divulgués dans les conditions les plus larges possible, ils présentent les caractéristiques suivantes :

- S'appuyer sur des faits précis pour tous les points importants ;
- divulguer le montant brut des revenus de la collecte de fonds (ayant donné lieu et n'ayant pas donné lieu à des reçus) ;
- divulguer le montant total des dépenses de collecte de fonds (y compris les salaires et les frais généraux) ;
- divulguer le montant total des dépenses liées aux activités de bienfaisance (y compris les dons à d'autres organismes de bienfaisance) ;
- distinguer les fonds non affectés et les fonds affectés ;
- répertorier les subventions et les contributions gouvernementales en les séparant des autres dons.

La Fondation Marianiste adresse les reçus fiscaux aux donateurs, conformément à toutes les exigences légales et réglementaires. Elle s'engage à envoyer un accusé de réception des dons n'ayant pas besoin de reçu fiscal.

Tous les dons affectés sont employés dans le but pour lequel ils ont été consentis. Des utilisations de remplacement sont examinées avec le donateur ou son mandataire dans la mesure du possible. Si le donateur est décédé ou légalement incapable et si la Fondation Marianiste n'est pas en mesure de prendre contact avec un mandataire, l'emploi du don correspondra le plus possible à l'intention originale du donateur. Si nécessaire, la Fondation Marianiste sollicite l'autorisation légale d'employer le don à d'autres fins auprès des tribunaux ou de l'organisme de réglementation compétent.

Une gestion désintéressée et rigoureuse

Afin de maintenir le caractère désintéressé dans sa gestion, la Fondation Marianiste s'engage à ce que les fonctions d'administrateur ne soient pas rémunérées, à la non distribution directe ou indirecte de bénéfices et à la non attribution de l'actif aux membres de l'organisme et à leurs ayants droit.

La Fondation Marianiste ne recherche pas la réalisation d'excédents importants, autres que ceux nécessaires à la constitution de réserves lui permettant de respecter ses engagements dans la durée.

En aucun cas un administrateur ou quiconque représentant la Fondation Marianiste et parlant en son nom ne peut tirer profit pour son propre compte de ses liens avec la Fondation Marianiste.

Le Conseil d'Administration de la Fondation Marianiste est responsable des placements financiers, des emprunts, garanties et cautions. Il veille régulièrement aux modalités de gestion et aux risques encourus.

Visant à optimiser l'emploi des fonds, la Fondation Marianiste veille à respecter des procédures comptables et de gestion rigoureuses, à tous les niveaux, afin de développer le contrôle interne

permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité de la gestion de l'ensemble de ses structures, et d'être en mesure de répondre aisément à tout contrôle externe.

La Fondation Marianiste sélectionne les prestataires de services ou les fournisseurs dans les plus grandes conditions d'objectivité et proscrit tout lien avec des prestataires de services ou fournisseurs susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion. Les fournisseurs sont choisis sur des critères professionnels et après mise en concurrence au-delà d'un certain seuil financier. Pour le règlement, la Fondation Marianiste ne verse pas, directement ou indirectement, d'honoraires d'intermédiation, de commissions ou d'autres rémunérations calculées en fonction du nombre de contributions.

Attribution des subventions :

Pour chacun de ses programmes, la Fondation Marianiste est assistée d'un comité d'experts. Composé de professionnels extérieurs, agissant à titre bénévole, ce comité conseille sur l'attribution des subventions et des prêts pour les programmes auxquels ils sont destinés.

Des actions de communication et de collecte irréprochables

La Fondation Marianiste s'engage à ne mettre en œuvre que des modes de collecte de fonds respectueux des donateurs et des personnes qui y apportent leur concours.

La Fondation s'assure que tous les documents d'appel à la générosité décrivent correctement l'identité et la mission de la Fondation Marianiste, et précisent les orientations générales de l'organisation, ses engagements, ses choix d'actions, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, ainsi que le nom de ses dirigeants. Au-delà des responsabilités légales et professionnelles de la Fondation Marianiste, ses employés et ses bénévoles se sentent moralement responsables de l'honnêteté des moyens employés, de la véracité des messages, de la rigueur dans la gestion et de la bonne utilisation des fonds collectés.

La Fondation Marianiste veille à ce que ses donateurs soient informés de manière non équivoque et transparente sur la destination et l'utilisation des fonds collectés, que les données personnelles figurant dans les bases de données ne soient pas utilisées contre la volonté des donateurs, en leur offrant les possibilités d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant. La Fondation Marianiste s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données individuelles et aux appels à la générosité du public, ainsi qu'à maintenir l'anonymat des donateurs sauf accord exprès de leur part.

La vie privée des donateurs doit être respectée. La Fondation Marianiste prend toute mesure utile pour assurer la confidentialité des dossiers. Les donateurs sont en droit de consulter leur propre dossier de donateur, voire de contester son exactitude.

Les donateurs et les donateurs potentiels sont sollicités avec respect. Toutes les mesures doivent être prises pour satisfaire leur demande de limiter la fréquence des sollicitations, de ne pas être sollicités par téléphone ni par un autre moyen technologique, de recevoir des documents imprimés sur l'organisme de bienfaisance et de mettre fin aux sollicitations s'ils indiquent qu'elles sont indésirables ou importunes.

L'intention, l'attente et les souhaits des donateurs sont respectés et pris en compte. La Fondation Marianiste veille à ce que les dons soient affectés conformément aux missions, aux motifs des appels à la générosité et aux souhaits des donateurs.

La Fondation Marianiste fait en sorte que dans sa communication et tout particulièrement dans ses appels à la générosité, la dignité des bénéficiaires soit toujours respectée. La Fondation décrit les personnes auxquelles elle dispense des services (que ce soit par l'utilisation d'illustrations, d'images

ou de texte) en ménageant les susceptibilités ; elle présente honnêtement leurs besoins et les moyens à employer pour les satisfaire.

La Fondation Marianiste ne s'engage que sur des projets réalisables et conformes à son objet. La Fondation Marianiste s'abstient d'utiliser du matériel promotionnel ou de se présenter de façon trompeuse.

La Fondation Marianiste donne suite dans les meilleurs délais à la plainte d'un donateur effectif ou d'un donateur potentiel relative à tout point traité dans la présente charte éthique.

Le conseil d'administration de la Fondation Marianiste est informé au moins une fois par an du nombre et du type de plaintes formulées par les donateurs et les donateurs éventuels sur les questions traitées dans la présente charte éthique ainsi que de la suite qui leur a été donnée.

Septembre 2016.